

Statuts de l'association CeKe Pass It On

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **CeKe Pass It On**.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de favoriser la transmission et l'entraide à travers des projets solidaires, éducatifs et culturels.

Chaque bénéficiaire est invité, selon ses moyens, à transmettre à son tour le soutien reçu à d'autres personnes, afin de créer une chaîne d'entraide durable.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :

[Ton adresse personnelle actuelle]

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Titre II – Composition

Article 5 – Membres

L'association se compose de :

- **Membres fondateurs** : à l'origine de l'association ;
- **Membres actifs** : personnes participant régulièrement aux activités et projets ;
- **Membres bienfaiteurs** : personnes physiques ou morales soutenant l'association par des dons ou moyens matériels.

Article 6 – Admission

Toute personne partageant les valeurs de l'association peut adhérer, sous réserve d'acceptation par le bureau.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission écrite,
- le décès,
- la radiation prononcée par le bureau pour motif grave.

Titre III – Administration et fonctionnement

Article 8 – Bureau

L'association est dirigée par un **bureau** comprenant :

- un(e) Président(e),
- un(e) Secrétaire,
- un(e) Trésorier(ère).

Les membres du bureau sont élus pour une durée de **3 ans**, renouvelables.

Article 9 – Pouvoirs

- Le **Président** représente l'association dans tous les actes de la vie civile, ordonne les dépenses et convoque les assemblées.
- Le **Secrétaire** est chargé de la rédaction des procès-verbaux et de la correspondance.
- Le **Trésorier** gère les finances et présente un rapport annuel.

Article 10 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire réunit au moins une fois par an tous les membres de l'association. Elle entend les rapports du bureau, approuve les comptes et fixe le montant des cotisations éventuelles.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 11 – Assemblée Générale extraordinaire

Elle est convoquée pour toute modification des statuts ou dissolution de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Titre IV – Ressources

Article 12 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les dons et legs,
- les subventions publiques et privées,
- les revenus d'activités conformes à l'objet de l'association,
- toute ressource autorisée par la loi.
- **Aucune cotisations n'est demandés aux membres**

Titre V – Dissolution

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution, décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés.

Les biens restants seront attribués à une autre association poursuivant un but similaire.

Fait à **Condrieu**, le **03/04/2025**

Signatures des membres fondateurs :

- Géraldine Engracia Llorens
- Célestine Joséphine Kenny

Handwritten signatures of the two founders, Géraldine Engracia Llorens and Célestine Joséphine Kenny, written in black ink.